RAPPORT DE LA SESSION CONJOINTE DES COMMISSIONS PERMANENTES DU FP SADC À LA 59E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Monsieur le Président, je demande à la 59e Assemblée plénière d'adopter le rapport de la session conjointe des commissions permanentes du Forum parlementaire de la SADC, rapport soumis le 23 novembre 2026.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 COMPOSITION DE LA SESSION CONJOINTE 3
2.0 MANDAT.....3
3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET LEURS DATES.....3
4.0 CONTEXTE.....3
5.0 EXPOSÉS ET DÉLIBÉRATIONS 4
5.1 Représentation politique et influence substantielle des femmes 4
5.2 Récits médiatiques et sécurité de la vie politique 4
5.3 Inclusion du handicap et participation des jeunes 5
5.4 Coopération de la société civile et justice socioéconomique 5
5.5 Contrôle des établissements pénitentiaires et protection contre le harcèlement sexuel 5
5.6 Prévention des mariages d'enfants et suivi de la mise en œuvre 6
5.7 Intégration régionale et financement du développement 7
5.8 Constitutionnalisme et institutions publiques responsables 7
5.9 Espace démocratique et résilience électorale 8
5.10 Contribution parlementaire à la Loi type sur le Constitutionnalisme 8
6.0 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS.....9
7.0 CONCLUSION 11
8.0 ANNEXES 12
ANNEXE I : COMPOSITION ET PARTICIPATION 12
ANNEXE II : RESPONSABLES 13
ANNEXE III : PERSONNES-RESSOURCES ET REPRÉSENTANTS DE PARTENAIRES 13

1.0 COMPOSITION DE LA SESSION CONJOINTE

La session conjointe a réuni les membres des cinq commissions permanentes du FP SADC : Démocratisation, gouvernance et droits humains, Égalité des sexes, avancement des femmes et développement des jeunes, Alimentation, agriculture, ressources naturelles et action climatique, Développement humain et social et programmes spéciaux, et Commerce, industrie, finances et investissements.

2.0 MANDAT

La session conjointe a pour mandat d'examiner des questions transversales d'intérêt mutuel pour les commissions permanentes, conformément à la pratique parlementaire. La session conjointe offre un forum pour mener des débats coordonnés et formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée plénière sur des questions d'intérêt mutuel pour toutes les commissions.

3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET LEURS DATES

La session conjointe a tenu deux réunions à Johannesburg, en Afrique du Sud : la première pendant la session des commissions permanentes, du 18 au 22 mai 2026, à l'hôtel Southern Sun O. R. Tambo sur le thème « Renforcer le plaidoyer parlementaire pour une démocratisation efficace et la mise en œuvre des protocoles de la SADC en vue d'une gouvernance démocratique et inclusive » ; et la seconde, du 12 au 14 octobre 2026, à l'hôtel Radisson Blu, à Sandton, sur le thème « Des engagements régionaux à l'action nationale : renforcer le leadership parlementaire pour promouvoir l'intégration régionale, le constitutionnalisme et l'état de droit ».

4.0 CONTEXTE

Le Traité de la SADC, la Vision 2050, le Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP) 2020-2030, les protocoles régionaux et les lois types du FP SADC énoncent des engagements partagés en faveur de l'intégration régionale, d'une gouvernance démocratique, de l'égalité et du développement humain. Leur efficacité dépend des législations nationales, d'un financement suffisant, d'institutions compétentes et d'un contrôle soutenu. Au cours des deux réunions, les membres ont examiné le fossé qui existe entre les engagements régionaux et la mise en œuvre nationale. Parmi les obstacles identifiés figuraient une participation politique inégale, la faiblesse des garanties institutionnelles, une mise en œuvre fragmentée, des ressources insuffisantes et des possibilités limitées pour les communautés touchées d'influer sur les décisions. Ces difficultés ont manifesté le lien entre, d'un côté, les thèmes de l'égalité des sexes, de l'inclusion des jeunes et des personnes handicapées et, de l'autre, la responsabilité constitutionnelle et la confiance des citoyens.

Les débats du mois de mai ont mis l'accent sur la participation des femmes à la vie politique, une coopération transpartisane, les récits médiatiques, une gouvernance inclusive, le contrôle des établissements pénitentiaires et les mesures de protection contre le harcèlement sexuel. La réunion du mois d'octobre a prolongé ce travail en abordant également le suivi de la mise en

œuvre, la prévention des mariages d'enfants, le financement du développement régional et les capacités parlementaires en matière de constitutionnalisme, de résilience démocratique et d'état de droit. Ce rapport regroupe les conclusions et les recommandations de ces réunions.

5.0 EXPOSÉS ET DÉLIBÉRATIONS

5.1 Représentation politique et influence substantielle des femmes

Les membres ont identifié le filtrage des candidatures par les partis, des normes discriminatoires, des ressources de campagne inégales, la violence basée sur le genre et les responsabilités familiales comme des obstacles à la participation des femmes à la vie politique. Les débats ont permis de se pencher sur des structures de parti sensibles au genre, un processus transparent de sélection des candidats, les quotas, des listes paritaires hommes-femmes, un financement équitable et un environnement politique sécurisé. Une réforme électorale doit être élaborée pour refléter le système électoral national et le cadre constitutionnel. Les présidents des groupes parlementaires ont été identifiés comme des liens essentiels entre les chefs de partis, les caucus de femmes et la prise de décision parlementaire. Les caucus de femmes offrent l'occasion d'une coopération transpartisane, bien que les différences entre les partis et un financement insuffisant puissent limiter une action collective. Les membres ont proposé des programmes communs ciblés, un soutien institutionnel dédié, la collaboration avec la société civile et les chefs traditionnels et l'implication des hommes en tant qu'alliés.

La session conjointe a souligné qu'il convenait de distinguer la représentation numérique et une influence significative. Les femmes doivent avoir un accès équitable à la direction des commissions, à l'élaboration des programmes, à des portefeuilles politiques influents et à des ressources institutionnelles. L'appui au mentorat, aux recherches et à la communication doit être lié à des opportunités d'exercer le pouvoir. Les instruments de suivi régional et les baromètres de la participation politique ont été envisagés comme des moyens utiles pour identifier des lacunes et suivre les progrès, alors qu'une faible représentation des jeunes renforce la nécessité de mettre en place des voies permettant aux jeunes femmes d'exercer le leadership.

5.2 Récits médiatiques et sécurité de la vie politique

Les membres ont mis en évidence une visibilité médiatique inégale, des présentations sexistes et la tendance à passer au crible l'apparence ou la situation familiale, des éléments qui sont tous susceptibles de saper l'autorité des femmes. Les plateformes numériques offrent des possibilités de communication directe, mais l'accès reste inégal, en particulier dans les zones rurales. Le harcèlement en ligne, des images manipulées et des voix clonées font peser des risques supplémentaires. Les priorités consistent notamment dans une couverture médiatique juste et approfondie, la formation à la communication, la maîtrise du numérique et des protections et des recours efficaces. Les membres ont appelé à la prévention, à une assistance accessible sur le plan juridique et en matière de signalement, à l'ouverture d'enquêtes et à l'obligation de rendre des comptes. Des garanties doivent protéger la

participation et l'expression légitime, les services de communication parlementaires et les médias indépendants y contribuant dans leurs rôles respectifs.

5.3 Inclusion du handicap et participation des jeunes

La session conjointe a examiné la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et du cadre africain relatif aux droits des personnes handicapées. Les membres ont identifié une mise en œuvre nationale inégale et une faible responsabilisation et ils ont proposé une coopération régionale plus étroite, notamment la possibilité d'élaborer un protocole spécifique de la SADC relatif au handicap. Parmi les priorités parlementaires figurent la révision de lois discriminatoires, le fait de rendre accessibles les bâtiments et les informations, la concertation directe avec des organisations de personnes handicapées, l'examen des dépenses affectées au handicap et la présentation régulière de comptes rendus gouvernementaux. L'inclusion nécessite des mesures concrètes et des ressources et non pas seulement une reconnaissance juridique.

Les jeunes ont été reconnus comme des détenteurs de droits et des partenaires en gouvernance. Les membres ont proposé des plateformes consultatives structurées pour les jeunes, des auditions qui tiennent compte de la parole des jeunes et des consultations en amont de la Plénière liées à la législation, aux budgets et au contrôle. Les mécanismes de participation doivent intégrer les jeunes femmes, les jeunes en situation de handicap, les jeunes des régions rurales et ceux qui sont économiquement marginalisés, et ils doivent fournir un retour d'information sur la façon dont leurs contributions ont été prises en compte.

5.4 Coopération de la société civile et justice socioéconomique

Des organisations de la société civile ont contribué par des recherches, par la présentation de témoignages de la communauté et le dévoilement de lacunes dans la mise en œuvre. La session conjointe a appelé à une coopération structurée susceptible de résister aux transitions politiques et d'établir un lien entre les communications soumises à l'examen des commissions, les résultats et le suivi de la Plénière. Les membres ont relié les inégalités à la responsabilité démocratique, relevant des obstacles qui se recoupent dans l'éducation, la santé, l'emploi, l'accès à la terre, la justice, la protection sociale et l'accès au numérique. L'examen des comptes publics, une budgétisation participative et les contrôles sectoriels doivent déterminer qui a bénéficié des dépenses et si les programmes ont bénéficié aux communautés exclues. Les partenariats parlementaires doivent élargir l'accès tout en préservant la pluralité politique et l'indépendance institutionnelle.

5.5 Contrôle des établissements pénitentiaires et protection contre le harcèlement sexuel

La réunion du mois de mai a validé le projet de Loi type de la SADC relatif au contrôle des établissements pénitentiaires, sous réserve d'amendements, et elle a examiné la Politique régionale de lutte contre le harcèlement sexuel (PRLHS). Ces instruments abordent les thèmes de la responsabilité et de la

dignité dans différents cadres institutionnels et ils nécessitent des processus d'approbation et de mise en œuvre séparés.

Parmi les priorités en matière d'établissements pénitentiaires figure la mise en place d'organismes de contrôle indépendants disposant d'un accès aux installations, du droit d'effectuer des visites impromptues, de ressources suffisantes et devant présenter des rapports de suivi. Les membres ont examiné des alternatives à la détention pour des délits mineurs, la détention prolongée de ressortissants étrangers et de personnes apatrides, l'accès aux procédures juridiques et la protection des personnes qui fournissent des renseignements aux organismes de contrôle. Ils ont également mis l'accent sur des mesures de protection pour les femmes enceintes et les enfants, une alimentation et des services de santé appropriés, la réadaptation et la réinsertion, la notification aux familles et la réalisation d'enquêtes indépendantes en cas de décès ou de graves blessures en détention. La discussion sur la politique a amené à évoquer la désignation de points focaux, le renvoi à la Secrétaire générale, une notification numérique sécurisée, un comité indépendant de juges à la retraite et des canaux d'urgence. Les propositions visant à prolonger les périodes de rapport de deux à cinq ans et à modifier la composition du comité des juges sont restées ouvertes pour un examen ultérieur. Les membres ont aussi discuté de plaintes délibérément mensongères ; toute disposition nécessite une rédaction minutieuse pour préserver un processus équitable et éviter de dissuader des signalements faits de bonne foi.

Les membres ont affirmé qu'une tenue vestimentaire ou quelque chose qui est perçu comme une provocation ne peuvent pas justifier le harcèlement et que des mesures de protection doivent s'appliquer aux deux sexes, notamment eu égard à des violences en ligne ou générées au moyen de l'IA. L'immunité parlementaire ne doit pas protéger une conduite répréhensible. Les dispositions proposées relatives à la mise en œuvre comprennent la constitution du comité indépendant dans un délai de 90 jours après l'adoption d'une décision en ce sens, la formulation de directives opérationnelles dans un délai de 60 jours et une formation annuelle pendant la période de 2026 à 2028, sous réserve de la politique définitive et des décisions de la Plénière.

5.6 Prévention des mariages d'enfants et suivi de la mise en œuvre

Au cours de la réunion du mois d'octobre, les membres ont assisté à une démonstration du tableau de bord relatif au suivi de la mise en œuvre de la Loi type de la SADC sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés. Dix ans après l'adoption de la loi type, le tableau de bord offre un moyen de relier les engagements juridiques aux tendances, aux budgets, aux services et aux résultats à l'échelle nationale. L'outil regroupe des indicateurs relatifs aux mariages d'enfants et des renseignements connexes sur la santé et l'éducation, avec des définitions, des sources, des comparaisons entre les pays et des documents d'orientation. Les membres ont examiné les définitions des indicateurs, les dispositions relatives à l'âge minimum, les plans d'action nationaux et les données budgétaires. Le tableau de bord s'appuie sur des renseignements officiels qui ont été validés ; les

lacunes en matière de données communautaires, de données relatives au handicap et à la localisation méritent une attention particulière.

Les membres ont appelé à la mise en place de points focaux parlementaires, à la validation régulière des données et à l'utilisation des résultats lors des enquêtes des commissions, de l'examen législatif, de l'examen du budget et des questions adressées à l'exécutif. La prévention nécessite aussi de combler les vides juridiques, d'harmoniser les protections légales et coutumières, l'enregistrement et la vérification de l'âge, des services d'orientation, la réduction de la pauvreté, l'appui à la rétention et à la réintégration scolaires et le dialogue avec les jeunes et les chefs traditionnels.

5.7 Intégration régionale et financement du développement

La session conjointe a examiné l'architecture institutionnelle de la SADC, le RISDP et les liens entre l'intégration économique, les infrastructures, le développement humain, la paix et la gouvernance. Les membres ont souligné la nécessité d'un suivi parlementaire systématique des engagements régionaux et d'un échange d'informations accru entre les parlements nationaux, le FP SADC et le Secrétariat de la SADC. Le Fonds de développement régional (FDR) de la SADC a été présenté comme un mécanisme destiné à mobiliser les ressources des États membres, des partenaires de développement et du secteur privé par le biais de quatre guichets ayant trait aux infrastructures, à l'intégration régionale et à l'ajustement, au développement industriel et au développement social. Les intervenants ont estimé à 30 à 40 milliards USD le déficit de financement annuel pour les infrastructures régionales.

La réunion du mois d'octobre a fait état de onze signatures et de quatre ratifications de l'accord relatif au FDR, en deçà du seuil requis de 11 ratifications pour que l'accord entre en vigueur. Elle a esquissé une phase de validation de principe avec des propositions de contributions des États membres de 120 millions USD et un appui de 9,5 millions USD de la Banque africaine de développement. Les membres ont mis l'accent sur l'examen de procédures en suspens du traité, sur les contributions, la gouvernance, la sélection des investissements et les dotations budgétaires nationales.

5.8 Constitutionnalisme et institutions publiques responsables

Les membres ont souligné la distinction entre le fait de disposer d'une Constitution écrite et la pratique du constitutionnalisme. La primauté de la Constitution, la légalité, la séparation des pouvoirs, les droits, le contrôle judiciaire et le respect des limites institutionnelles requièrent que les institutions publiques agissent dans les limites de leurs pouvoirs légaux et qu'elles rendent compte de leurs décisions. L'examen constitutionnel doit suivre des procédures légales, transparentes et participatives. Les membres ont averti que des amendements formellement légaux peuvent malgré tout affaiblir l'indépendance institutionnelle, les garanties démocratiques ou l'alternance pacifique. Le parlement doit rechercher des explications motivées, évaluer les implications pour les droits et examiner les propositions avant que des garanties ne soient supprimées.

La session conjointe a souligné la nécessité pour le parlement, les tribunaux, les commissions électorales, les institutions de médiation et d'autres organes de contrôle de disposer de ressources suffisantes et d'être indépendants. L'examen parlementaire doit s'exercer à toutes les étapes du cycle législatif, y compris en ce qui concerne les législations déléguées, la mise en œuvre et le respect des décisions de justice. Des pouvoirs d'exception doivent être nécessaires, proportionnés, limités dans le temps et soumis à un contrôle parlementaire et judiciaire efficace.

5.9 Espace démocratique et résilience électorale

Les délibérations du mois d'octobre ont établi un lien entre le recul de la démocratie et l'affaiblissement des freins et contre-pouvoirs, le rétrécissement de l'espace civique, la corruption, les inégalités, les conflits et l'incapacité des institutions à répondre aux citoyens. La préférence des citoyens pour la démocratie peut coexister avec l'insatisfaction par rapport à son fonctionnement, en particulier parmi les jeunes. La liberté d'expression, d'association, de se rassembler pacifiquement et l'accès à l'information ont été identifiés comme étant essentiels pour la responsabilité. Les membres ont appelé à l'examen de lois qui ont une incidence sur la société civile, qui restreignent l'accès aux plateformes numériques et à Internet, avec des mesures de protection proportionnées contre les discours de haine et l'incitation à la haine sans que ces mesures ne suppriment toute critique légitime. Une culture constitutionnelle et une participation inclusive peuvent renforcer la confiance des citoyens.

La résilience électorale nécessite des organismes électoraux indépendants, bénéficiant de financements suffisants, des nominations effectuées en toute transparence, des mécanismes efficaces de règlement des litiges et la protection contre la violence, la désinformation et la manipulation électorale. Les membres ont proposé une observation de plus longue durée, des critères précis, le suivi public des recommandations et un suivi par les pairs. Des transitions pacifiques dans la région ont mis en évidence l'importance de processus crédibles et de la continuité constitutionnelle.

5.10 Contribution parlementaire à la Loi type sur le constitutionnalisme

La réunion du mois d'octobre a permis aux membres de mieux comprendre le constitutionnalisme et d'identifier des orientations susceptibles d'éclairer le projet de Loi type de la SADC sur le constitutionnalisme et l'état de droit. Parmi ces orientations figurent la nécessité de freins et contrepoids, l'importance d'une culture constitutionnelle, celle de la participation citoyenne, la limitation des mandats et l'alternance pacifique, des institutions indépendantes, l'intégrité électorale, des restrictions proportionnées des droits et le contrôle des pouvoirs d'exception. Les membres ont appelé à la mise en place de garanties régionales communes qui respectent la diversité constitutionnelle, élaborées grâce à un dialogue régional inclusif. Les discussions ont contribué à l'élaboration technique en cours, sans représenter une validation définitive ou une adoption du projet de loi type.

6.0 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS

À l'issue de ses délibérations lors des deux réunions, la session conjointe des commissions a formulé les observations suivantes :

RAPPELANT les engagements régionaux en faveur de l'égalité, des droits de l'enfant, de l'inclusion, d'une gouvernance constitutionnelle et d'une intégration centrée sur les personnes ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que la discrimination, la violence, des institutions faibles, un financement insuffisant et un contrôle limité compromettent la mise en œuvre ;

RECONNAISSANT l'importance d'une coopération transpartisane, d'une participation citoyenne accessible, de données fiables et d'un suivi parlementaire coordonné ;

PRENANT ACTE des progrès enregistrés en ce qui concerne le contrôle des établissements pénitentiaires, les mesures de protection contre le harcèlement sexuel et le tableau de bord relatif à la mise en œuvre de mesures visant à éradiquer les mariages d'enfants ;

SOULIGNANT la primauté de la Constitution, l'importance de l'indépendance des institutions, des libertés civiques, d'élections crédibles et d'un transfert de pouvoir pacifique ; et

RECONNAISSANT la nécessité de traduire les engagements régionaux en lois, budgets, programmes et résultats mesurables à l'échelle nationale ;

EN CONSÉQUENCE, la session conjointe a décidé de recommander que la 59e Assemblée plénière :

(i) **EXHORTE** les parlements membres à examiner les lois électorales et relatives au financement des partis et encourage l'adoption de mesures de discrimination positive, notamment de quotas et de listes paritaires hommes-femmes s'il y a lieu, afin de promouvoir une représentation égale et un financement équitable des campagnes ;

(ii) **APPELLE** les parlements membres à financer des caucus de femmes transpartisans, à garantir un accès équitable au leadership parlementaire et au soutien institutionnel et à renforcer la coopération avec les présidents de groupes parlementaires, la société civile et les hommes envisagés comme des alliés ;

(iii) **ENJOIGNE** au Secrétariat du FP SADC, travaillant de concert avec les parlements membres et dans la limite des crédits approuvés, d'appuyer le mentorat, les recherches et la communication pour les femmes parlementaires, les jeunes femmes dirigeantes et le personnel de soutien et de collaborer avec les organisations médiatiques pour assurer une couverture équitable et la sécurité numérique ;

(iv) **EXHORTE** les parlements membres à renforcer la prévention, le signalement, la protection, l'assistance juridique et l'obligation de rendre des comptes en cas de violence à l'encontre des femmes engagées dans la vie politique, notamment en cas de violence facilitée par la technologie, tout en protégeant l'expression légitime ;

(v) **APPELLE** les parlements membres à supprimer les dispositions juridiques discriminatoires, à examiner les budgets relatifs au handicap, à garantir que les installations et l'information soient accessibles et à consulter les organisations de personnes handicapées ;

(vi) **DEMANDE** au Secrétariat du FP SADC de poursuivre les discussions avec les structures compétentes de la SADC au sujet d'un protocole régional relatif au handicap ;

(vii) **ENCOURAGE** les parlements membres et le Secrétariat du FP SADC à mettre en place des mécanismes de consultation et de conseil des jeunes qui soient accessibles et dotés de ressources suffisantes, en lien avec les affaires parlementaires, avec des modalités de retour d'information et la participation de jeunes qui sont sous-représentés ;

(viii) **APPELLE** les parlements membres à intégrer des communications émanant de la société civile et des données probantes communautaires dans la législation, l'examen du budget et l'exercice du contrôle, à suivre la façon dont elles sont prises en compte et à informer les contributeurs des mesures qui en découlent ;

(ix) **PRIE** le Secrétariat du FP SADC de regrouper les amendements au projet de Loi type sur le contrôle des établissements pénitentiaires et les propositions en suspens relatives à la Politique régionale de lutte contre le harcèlement sexuel (PRLHS) afin de les soumettre pour examen à l'Assemblée plénière, de distinguer les dispositions convenues de celles qui nécessitent une prise de décision et de soumettre un plan chiffré relatif à la mise en œuvre et au renforcement des capacités ;

(x) **EXHORTE** les parlements membres à désigner des points focaux pour le tableau de bord relatif aux mariages d'enfants, à faciliter la validation et la mise à jour régulières des données officielles et à utiliser les résultats dans le cadre de l'examen législatif, de l'examen du budget et du contrôle de l'exécutif ;

(xi) **APPELLE** les parlements membres à mettre fin aux exceptions juridiques et à combler les lacunes relatives à la mise en œuvre qui permettent les mariages d'enfants et à examiner les financements et les résultats en matière de protection de l'enfance, de santé des enfants, de rétention et de réintégration scolaires, en collaborant avec les jeunes, les communautés et les chefs traditionnels ;

(xii) **EXHORTE** les parlements membres à demander des rapports du gouvernement sur les étapes restantes qui doivent mener à la signature et à la ratification de l'accord sur le Fonds de développement régional et à examiner les contributions, la gouvernance, les guichets de financement et les investissements proposés ;

(xiii) **ENCOURAGE** les parlements membres à suivre les engagements régionaux à l'aide de tableaux relatifs à la mise en œuvre qui couvrent les procédures des traités, la législation, les institutions responsables, les budgets et les comptes rendus et à partager les progrès par le biais des mécanismes du FP SADC ;

(xiv) **APPELLE** les parlements membres à examiner la conformité à la Constitution avant et après l'adoption, à faciliter la participation citoyenne, à superviser les pouvoirs délégués et les mesures d'urgence et à surveiller le respect des décisions de justice et des obligations constitutionnelles ;

(xv) **EXHORTE** les parlements membres à protéger l'indépendance et le financement adéquat des institutions constitutionnelles, à examiner les nominations et les révocations dans le cadre de leur mandat et à réviser les lois qui portent atteinte aux libertés civiques, à l'accès à l'information et à une participation inclusive ; et

(xvi) **APPELLE** les parlements membres à renforcer le contrôle des institutions électorales, du financement, du règlement des litiges et les mesures de protection contre la violence et la désinformation, et à suivre la mise en œuvre des recommandations relatives à l'observation des élections.

7.0 CONCLUSION

Les deux réunions ont renforcé la responsabilité des parlements eu égard à l'harmonisation entre les engagements régionaux et les lois, les budgets, les institutions responsables et la participation citoyenne à l'échelle nationale. La session conjointe appelle à un suivi continu pour promouvoir l'égalité et l'inclusion, protéger les enfants et la dignité humaine et renforcer la démocratie constitutionnelle. Elle salue les résolutions proposées à la 59e Assemblée plénière pour examen et adoption.

Monsieur le Président, je demande l'adoption du rapport.

L'honorable Mwanahamisi A. MUNKUNDA	Sheuneni KURASHA
PRÉSIDENTE DE LA SESSION CONJOINTE	**SECRÉTAIRE DE COMMISSION**

8.0 ANNEXES

ANNEXE I : COMPOSITION ET PARTICIPATION

1.	L'honorable Bonginkosi Success Madikizela	Afrique du Sud
2.	L'honorable David Skosana	Afrique du Sud
3.	L'honorable Sylvia Lucas-Izaks	Afrique du Sud
4.	L'honorable Luisa P. F. Damiao Santos	Angola
5.	L'honorable Teresa José Adelina Neto	Angola
6.	L'honorable Lazaro de Oliveira G. Kakunha	Angola
7.	L'honorable Pedro Sebastiao	Angola
8.	L'honorable Ruth Mendes	Angola
9.	L'honorable Galenawabo Lekau	Botswana
10.	L'honorable Dumelang Saleshando	Botswana
11.	L'honorable Karabo Gare	Botswana
12.	L'honorable sénateur Isaac Mmemo Magagula	Eswatini
13.	L'honorable sénatrice Lorraine Nxumalo	Eswatini
14.	L'honorable Michael Masilela	Eswatini
15.	L'honorable Nokuthula Margaret Dlamini	Eswatini
16.	L'honorable Sicelo Jele	Eswatini
17.	L'honorable Mope Francis Khati	Lesotho
18.	L'honorable Mamamello Holomo	Lesotho
19.	L'honorable Napo Moshoeshoe	Lesotho
20.	L'honorable sénateur Thato 'Mako Mohale	Lesotho
21.	L'honorable Sophie Soamiadana Ratsiraka	Madagascar
22.	L'honorable Lovanirina Célestin Fiarovana	Madagascar
23.	L'honorable Bismark Mong Mann	Madagascar
24.	L'honorable Ain'Harimanga Gabrielle Raby Savatsarah	Madagascar
25.	L'honorable Lova Herizo Rajaobelina	Madagascar
26.	L'honorable Govinden Pynivel Venkatasami	Maurice
27.	L'honorable Raviraj Sinha Beechook	Maurice
28.	L'honorable Jacques Edouard	Maurice
29.	L'honorable Marie Roxana Collet	Maurice
30.	L'honorable Peter Dimba	Malawi
31.	L'honorable Dr William Susuwele Banda	Malawi
32.	L'honorable Mary Maulidi Khembo	Malawi
33.	L'honorable Abigail Sheriff Bongwe	Malawi
34.	L'honorable Francis Lucky Phiso	Malawi
35.	L'honorable Jeronima Agostinho	Mozambique
36.	L'honorable Saimone Muhambi Macuiana	Mozambique
37.	L'honorable Marquita Alexandre Loforte Jaime	Mozambique
38.	L'honorable Raimundo Diomba	Mozambique
39.	L'honorable Ivandro Massingue	Mozambique
40.	L'honorable Paula Kooper	Namibie
41.	L'honorable John Musialela Likando	Namibie
42.	L'honorable Nelson Kalangula	Namibie
43.	L'honorable Shaalukeni John Moonde	Namibie
44.	L'honorable Progress Sipapela	Namibie
45.	L'honorable Sharonice Busch	Namibie
46.	L'honorable Françoise Bemba Ndokwa	RDC
47.	L'honorable Anicet Babanga	RDC
48.	L'honorable Célestin Ekoto Loleke	RDC
49.	L'honorable Faustin Kaziteriko Kenda	RDC
50.	L'honorable Cathy Sakombi Moleka	RDC

51.	L'honorable Gervais Henrie	Seychelles
52.	L'honorable Denise Clarisse	Seychelles
53.	L'honorable Rocky Uranie	Seychelles
54.	L'honorable Kassim Hassan Haji	Tanzanie
55.	L'honorable Mwanahamisi A. Munkunda	Tanzanie
56.	L'honorable professeure Joyce Lazaro Ndalichako	Tanzanie
57.	L'honorable Mohamed Khalifan Issa	Tanzanie
58.	L'honorable Tendai Nyabani	Zimbabwe
59.	L'honorable Lynette Karenyi	Zimbabwe
60.	L'honorable Mercy Mugomo	Zimbabwe
61.	L'honorable Maybe Mbhowa	Zimbabwe
62.	L'honorable Chinhenza Chigwadzara	Zimbabwe

ANNEXE II : RESPONSABLES

1.	Mme Boemo Sekgoma	Secrétaire générale
2.	M. Sheuneni Kurasha	Secrétariat du FP SADC
3.	Mme Yapoka Mungandi	Secrétariat du FP SADC
4.	M. Munashe Tofa	Secrétariat du FP SADC
5.	Dr Jacob Segale	Secrétariat du FP SADC
6.	Mme Masenate Molapo	Secrétariat du FP SADC
7.	Dr Moses Magadza	Secrétariat du FP SADC
8.	M. Pedro Lusakalalu	Secrétariat du FP SADC
9.	M. Samuel Bokosi	Secrétariat du FP SADC
10.	Mme Ndeutalala Amulungu	Secrétariat du FP SADC
11.	M. Unaro Mungendje	Secrétariat du FP SADC
12.	Mme Samueline Kauvee	Secrétariat du FP SADC
13.	Mme Lorenda Boois	Secrétariat du FP SADC
14.	Mme Agnes Lilungwe	Secrétariat du FP SADC
15.	Mme Paulina Kanguatjivi	Secrétariat du FP SADC
16.	M. Ronald Windwaai	Secrétariat du FP SADC
17.	M. Toivo Mwaala	Secrétariat du FP SADC
18.	M. Johannes Nekongo	Secrétariat du FP SADC
19.	M. John Kelly	Secrétariat du FP SADC
20.	M. Stanley Banda	Secrétaire de commission – DGHR
21.	M. Dennis Gondwe	Secrétaire de commission – FANRCA
22.	Mme Tlotlego Chabalala	Experte en questions de genre
23.	M. Thembani Mbadlanyana	Afrique du Sud
24.	Mme Gontse Tau	Botswana
25.	M. Luis Dava	Mozambique
26.	M. Neo Mwala	Namibie
27.	Mme Annalisa Meroro	Namibie
28.	Mme Rosa Iteta	Namibie
29.	M. Marcelin Makitu Keba	RDC
30.	Mme Idda Kombe	Tanzanie
31.	Dr Cleophas Gwakwara	Zimbabwe

ANNEXE III : PERSONNES-RESSOURCES ET REPRÉSENTANTS DE PARTENAIRES

Dr Justice Mavedzenge	Personne-ressource
L'honorable Peya Mushelenga	Personne-ressource
M. Traquinho Conceicao	Personne-ressource

Mme Jakkie Cilliers	ISS
Mme Ouleymatou Ngom	Coordonnatrice de plaidoyer pour l'Afrique, Réseau pour la justice des ressources
Dr Sphephelo Zubane	UNISA
Dr Tafazwa Mupingashato	UNISA
Mme Deli Kheswa	directrice générale ADA
M. Rato Razafindrakoto	SADC
M. Wazha Omphile	SADC
Bevis Kapaso	Plan International
Mme Antoinette Ngoma	Plan International
Masimba Mujuru	Plan International
Aneth Michael	Plan International
Kudzai Katsaya	Plan International
Kelvin Mulenga	Plan International
Susan Suzika Chima	UNICEF
Lason Kapata	Care International
Limpo Chinika	HIVOS
Kudzai Meda	HIVOS
Brave Kaatemba	HIVOS
Raphael Ofware	Equality Now
Mme Sally Ncube	Equality Now
Lynn Chinene	Care International
Chef Chamuka	UNFPA
Chef Madzimawe	UNFPA
L'honorable Princess Mojapelo	UNFPA
Ferosa Abel David Chaúque Zacarias	UNFPA
Russell Miska	UNFPA
Dina	UNFPA
Fumukazi Zilani	UNFPA
Mme Meron Negussie	UNFPA
Dr Adane Gebremeskel	GIZ
Mundia Situmbeko	GNB